

SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022



CABINET SOTI RENCONTRE

A3 · pièces remises à la personne

Dossier Contractuel

d'Adhésion

Ce qui vous engage, et ce qui nous engage.

Le contrat et ses trois annexes forment un acte unique.
Établi en deux originaux identiques.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 29 septembre 2026 à 15h53
TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique



AVANT DE SIGNER

Ce que vous avez entre les mains

Un acte unique, composé du présent contrat et de ses trois annexes. Rien ne se signe séparément.

Lisez l'ensemble avant de signer quoi que ce soit. Le contrat et ses annexes forment un tout : les annexes ne sont pas des accessoires qu'on signerait par habitude, elles portent votre formule, votre attestation et vos consentements.

LA PIÈCE

CE QU'ELLE PORTE

Le contrat

Douze articles. Ce que chacun doit à l'autre.

Annexe 1

Votre formule et vos conditions financières. Les montants, la durée, la date réelle de début.

Annexe 2

Votre attestation sur l'honneur.

Annexe 3

Vos consentements et vos droits.

VÉRIFIEZ QU'IL NE MANQUE AUCUNE PAGE

Chaque page porte son numéro et l'horodatage de mise à jour du dossier. Si un numéro manque, ou si deux pages ne portent pas le même horodatage, ne signez pas : demandez un dossier complet.

Un contrat auquel il manque une page n'est pas un contrat incomplet — c'est un contrat dont personne ne peut dire ce qu'il contenait.

ARTICLE PREMIER

Les parties

Qui s'engage, et envers qui.



LE CABINET

Dénomination SOTI RENCONTRE SARL, société à responsabilité limitée

Nom commercial Cabinet SOTI RENCONTRE

Capital 1 000 000 F CFA

Registre RCCM CI-TDI-2023-B-1022

Identifiant unique IDU CI-2024-0070168 S

Siège Yamoussoukro, Morofé, non loin de l'Hôtel Onyx, Lot 1428, Îlot 125 — Côte d'Ivoire

Représentée par TIE BI SOTI FULGENCE, Gérant et associé unique

L'Adhérent

Nom et prénoms

Date de naissance

Pièce d'identité — nature et numéro

Numéro de dossier

Relevés sur l'original

Adresse

Téléphone

ARTICLE DEUXIÈME

Votre formule et vos conditions financières

Les valeurs qui vous concernent figurent à l'Annexe 1, signée avec le présent contrat.



Ce que vous réglez

CE QU'IL RÉMUNÈRE

Les frais d'admission

Ils rémunèrent l'instruction de votre dossier, la vérification de vos pièces et l'ouverture de votre parcours. Réglés une seule fois, ils ne sont pas remboursables.

Le prix de la formule

Il rémunère une durée de recherche active et le travail accompli pendant cette durée.

La candidature

Gratuite. L'entretien aussi. Aucune somme n'a été due avant que votre admission ne soit prononcée.

Le règlement est intégral

Notre Cabinet n'échelonne pas le règlement d'une formule. Une recherche commencée puis interrompue faute de paiement abîme la personne qu'on a cessé de servir, et abîme celles à qui on l'avait présentée.

Un règlement partiel n'ouvre aucun droit et ne fixe aucune date de début. Votre recherche démarre quand le présent dossier est signé, votre règlement confirmé et vos critères essentiels signés au Profil Matrimonial. Ce jour-là est la date réelle de début, portée à l'Annexe 1 ; c'est elle, et non la date de signature, qui fait courir votre durée.

VOTRE FACTURE PORTE VOTRE NOM

Une facture est un document comptable : elle porte un nom et un montant. C'est la seule limite à la discrétion que nous vous devons.

Elle ne dit ni ce que vous cherchez, ni qui vous a été présenté, ni où vous en êtes. Une facture dit ce que vous avez payé, jamais ce que vous avez vécu.

ARTICLE TROISIÈME

Ce que votre adhésion vous apporte

Une durée de recherche active, et le travail d'un conseiller pendant cette durée.

NOTRE CABINET S'ENGAGE À

CE QUE CELA RECOUVRE

Étudier

Instruire votre dossier et confirmer avec vous vos critères essentiels.

Chercher

Examiner le vivier au regard de ces critères, et consigner le raisonnement de chaque présentation.

Vérifier

Établir l'identité et la situation de chaque personne présentée, sur pièces originales.

Présenter

Ne vous soumettre que des profils étudiés, et vous annoncer le décompte au moment de la remise.

Organiser

Convenir du lieu et du moment en lieu public, et recueillir le retour de chacun séparément.

Tracer

Tenir votre journal du parcours à mesure, et vous le laisser consulter sans motif et sans préavis.

Cet engagement est une **obligation de moyens**. Notre Cabinet répond du travail fourni, non du résultat obtenu. Votre règlement n'est conditionné ni par une présentation, ni par une rencontre, ni par la formation d'un couple — en contrepartie, le travail fourni doit être démontrable, et c'est à cela que sert votre journal.

LA PROTECTION NE SE GRADUE JAMAIS

L'étude de votre dossier, la vérification des personnes présentées, le traitement d'un signalement et les mesures prises si vous êtes en danger sont identiques quelle que soit la formule souscrite.

Aucune option, aucun supplément, aucun réglage ne module la sécurité d'une personne.

ARTICLE QUATRIÈME

Ce que nous vérifions — et ce que nous ne pouvons pas vérifier

Où passe exactement la ligne de ce que nous contrôlons.

CE QUE NOUS VÉRIFIONS

CE QUE NOUS NE POUVONS PAS VÉRIFIER

L'identité, sur l'original de la pièce

Le casier judiciaire d'une personne

La situation matrimoniale, sur pièce

Ses revenus et ses dettes exacts

L'âge et les conditions déclarées

Sa sincérité future

La cohérence des déclarations entre elles

Une relation cachée entretenue hors de notre réseau

L'actualité des photographies

Un non-dit qu'aucune pièce ne révèle

C'est pourquoi notre Cabinet ne vous dira jamais d'une personne qu'elle est sûre. Il vous dira ce qu'il a vérifié, comment, et ce qu'il n'a pas pu vérifier. Nul ne peut garantir une sécurité totale ; ce que nous vous offrons, c'est la vérité sur ce que nous savons.

ARTICLE CINQUIÈME

Présentation, rencontre, relation

Trois choses différentes, et elles n'entraînent pas les mêmes conséquences.

L'ÉTAPE

CE QUE C'EST

CE QU'ELLE ENTRAÎNE

La présentation

Un profil étudié vous est soumis.

Se décompte, que vous acceptiez ou refusiez.

La rencontre

Vous vous rencontrez, après double accord séparé.

Ne se décompte pas.

La relation

Vous décidez de vous connaître, et vous le signez.

Arrête la recherche et gèle votre durée.

Comment une présentation se décompte

LA RÈGLE

CE QU'ELLE SIGNIFIE

Au moment de la remise

Le décompte se fait chez vous, à l'instant où le profil vous est soumis.

Le refus décompte

Refuser est votre droit entier et ne vous sera jamais reproché. Le travail d'étude et de vérification a été fait, et c'est lui que le décompte mesure.

Chacun des deux décompte

Lorsque deux adhérents sont rapprochés, chacun reçoit un profil : chacun voit donc se décompter une présentation.

L'annonce est préalable

Votre conseiller vous annonce le décompte au moment de la remise, jamais après.

L'erreur ne décompte pas

Une présentation non conforme à vos critères essentiels n'est pas décomptée. L'erreur est la nôtre ; elle ne se paie pas de votre durée.

LE DÉLAI DE RÉPONSE — QUARANTE-HUIT HEURES, DES DEUX CÔTÉS

Vous disposez de quarante-huit heures pour vous prononcer sur un profil. Si vous demandez une précision, un nouveau délai de quarante-huit heures court à compter de notre réponse. Ce délai vaut aussi contre notre Cabinet : c'est celui dans lequel il s'engage à vous répondre.

Il est identique pour toutes les formules et ne s'achète pas. Aucune option ne permet d'être servi plus vite. Une entreprise qui vend la rapidité de sa réponse se donne un intérêt à répondre mal à ceux qui n'ont pas payé.

La rencontre chez un partenaire

Notre Cabinet peut organiser votre rencontre chez un partenaire qualifié, engagé par la Charte du Partenaire. Rien n'est réservé sans votre accord. La prestation du partenaire se paie **en plus de votre formule**, au prix total annoncé avant la réservation. Le partenaire répond de sa prestation ; notre Cabinet répond de sa qualification et de ce qu'il fait si un incident lui est signalé.

Deux relations au maximum

Une relation commence lorsque vous et la personne présentée décidez de vous connaître et que ce double accord est signé dans chacun de vos journaux. Votre formule vous en ouvre **deux au plus**. Cette règle ne s'achète pas et ne se déplaçonne pas.

La seconde n'est pas automatique : elle s'examine au regard de ce qui a mis fin à la première, de ce que vous en dites en entretien, et de la durée qu'il vous reste. Si la première a pris fin à cause du comportement fautif de l'autre personne, elle peut être neutralisée — vous n'avez pas à porter le prix d'une faute que vous n'avez pas commise.

ARTICLE SIXIÈME

Votre durée — l'horloge ne tourne que quand nous cherchons

Le terme porté à l'Annexe 1 est prévisionnel.

Votre durée est une durée de **recherche active**. Elle court à compter de la date réelle de début, le jour où la recherche commence, et elle se décale de tout le temps pendant lequel notre Cabinet n'a pas cherché pour vous.

Les deux cas où votre durée est gelée

LE CAS

CE QUI LE DÉCLENCHE

Une relation s'engage

Le double accord est signé dans vos deux journaux.

Vous le demandez par écrit

Pour quelque motif que ce soit, sans avoir à le justifier.

Pendant le gel, votre profil est retiré du vivier et le temps cesse de s'écouler. À la reprise, il repart exactement où il s'était arrêté. Ce que vous avez réglé rémunère du travail : le travail non fourni vous reste dû.

AUCUNE FORMULE NE DÉPASSE SIX MOIS DE RECHERCHE ACTIVE

Au-delà de six mois, ce n'est plus une recherche : c'est une attente qu'on entretient. Si six mois de travail sérieux n'ont rien produit, ce qu'il faut reprendre est la démarche, pas la durée.

La seule prolongation admise est la garantie de continuité prévue à l'article suivant, qui se paie en temps et jamais en argent.

Un dossier silencieux libère sa place

Cesser de répondre n'est pas demander une suspension. Si vous ne vous manifestez plus, votre durée continue de s'écouler : vous êtes alerté, puis votre profil est mis en sommeil, puis votre dossier est clos. Chaque étape vous est notifiée, et chacune est réversible tant que la clôture n'est pas prononcée.

ARTICLE SEPTIÈME

Notre garantie — la continuité de la recherche

Si nous ne vous avons rien présenté, nous continuons sans que vous payiez davantage.

Si, au terme de votre formule, notre Cabinet ne vous a soumis **aucune** présentation, votre recherche se prolonge gratuitement dans la limite portée à l'Annexe 1. Cette garantie vaut pour toutes les formules, sans démarche de votre part.

ELLE SE PAIE EN TEMPS, JAMAIS EN ARGENT

Elle ne donne lieu à aucun remboursement : ce que notre Cabinet doit quand il n'a rien livré, c'est du travail.

Elle ne se déclenche que si le compteur de présentations est resté à zéro. Une seule présentation, même refusée, l'éteint — parce qu'alors le travail a bien été fourni. Au terme de la prolongation, le dossier est clos.

ARTICLE HUITIÈME

Si vous arrêtez, si nous vous excluons

Le principe, sa seule ouverture, et les sept situations.

Le principe est que les sommes versées restent acquises. Notre Cabinet engage un travail dès l'admission, et ce travail ne se défait pas parce que la démarche s'arrête. Ce principe ne s'applique pas au jour où vous aboutissez : l'article suivant règle ce cas, et il règle l'inverse.

La seule ouverture admise, et ses limites exactes

Si vous arrêtez dans le **premier mois** suivant la date réelle de début portée à l'Annexe 1, et pour un motif que notre Cabinet reconnaît valable, la part du prix de la formule indiquée à l'Annexe 1 vous est restituée ; le solde est retenu au titre du travail déjà engagé. Les frais d'admission ne sont jamais restitués. La formule dont la durée correspond exactement à cette fenêtre est exclue de l'ouverture.

LA SITUATION

CE QU'ELLE ENTRAÎNE

Vous traversez une difficulté

Demandez une suspension par écrit. Votre durée est gelée et vous reprendrez où vous en étiez.

Un événement extérieur vous arrête

Écrivez-nous : votre durée est gelée comme pour une suspension, et reprend dès que l'événement cesse.

Vous arrêtez définitivement

Le dossier est clos à votre demande. Les sommes versées restent acquises, sous la réserve ci-dessus.

Vous ne vous manifestez plus

Alerte, mise en sommeil, puis clôture. Chaque étape est notifiée.

Nous ne vous avons rien présenté

La garantie de continuité s'applique.

Vous êtes exclu pour faute grave

Clôture sans restitution. La décision est écrite, motivée, et prise après vous avoir entendu.

LA SITUATION

CE QU'ELLE ENTRAÎNE

Vous décédez

La part non consommée est restituée à l'ayant droit qui la réclame et justifie de sa qualité, sans qu'aucun élément du dossier ne soit révélé. On rend une somme ; on ne raconte pas une démarche.

ARTICLE NEUVIÈME

Quand vous aboutissez

Rien ne vous est facturé deux fois le jour où vous réussissez.

La mise en couple est l'aboutissement du métier de notre Cabinet. C'est aussi le seul moment où son intérêt et le vôtre pourraient diverger — ce jour-là, la règle ne souffre donc aucune souplesse.

CE QUI RESTAIT DÛ VOUS RESTE DÛ

Ce qui restait de votre durée au titre de la recherche est recalculé à la date de la mise en couple et **converti en accompagnement de votre accès couple**. La conversion est intégrale : retenir une part reviendrait à prélever un droit sur votre réussite.

Elle se convertit en **durée de service** — jamais en crédit, jamais en avoir monnayable, jamais en argent.

Elle s'exécute une fois la mise en couple vérifiée, jamais sur simple déclaration. Le décompte de ce qui reste et de ce qu'il devient vous est présenté **chiffré et daté, avant que vous ne confirmiez**.

Cette durée se consomme dans le délai qui vous est annoncé avec le décompte. Nous vous prévenons avant son terme ; au-delà, ce qui n'a pas été consommé s'éteint.

SI LA RELATION PREND FIN

Si votre relation prend fin avant que cette durée soit consommée, ce qui reste se gèle et attend, jusqu'au terme du délai annoncé. Il ne repart jamais de lui-même en recherche : personne n'est remis dans le vivier par un mécanisme comptable.

La mise en couple met fin à la recherche, jamais à votre dossier. Elle se constate par la Déclaration Conjointe signée par les deux personnes. Vos profils sont retirés du vivier, aucune nouvelle présentation n'est due, et votre dossier passe à l'accès couple. Si la relation prend fin plus tard, un

entretien individuel vous est proposé ; la recherche reprend si vous le demandez, sans nouveaux frais d'admission.

ARTICLE DIXIÈME

Vos informations

Ce que nous en faisons, ce que nous détruisons, et ce que vous pouvez exiger.

CE QUE NOTRE CABINET S'ENGAGE À TENIR

L'usage

Conduire votre démarche. Rien d'autre.

L'accès

Votre conseiller et le Gérant. Votre profil et votre photographie sont partagés avec les personnes qui vous sont présentées ; aucun partenaire ni aucun tiers n'y accède. Un partenaire chez qui vous acceptez une rencontre ne reçoit que ce qu'exige la réservation.

Ce que nous ne faisons jamais

Publier un profil, vendre, louer ou échanger une information, communiquer à un tiers sans votre accord, sauf dans le cas, rare, où la loi nous y oblige.

Ce qui est détruit

Ce qui a été recueilli sans servir, de notre propre initiative et sans demande de votre part.

Nous ne recueillons que ce qui sert

Notre Cabinet ne collecte que ce qui sert à conduire votre démarche. Ce qui a été recueilli sans servir est détruit de notre propre initiative, sans que vous ayez à le demander, et la trace de cette destruction survit à ce qu'elle a détruit. Nous ne conservons pas ce dont nous n'avons pas eu besoin : une information gardée sans motif est un risque que nous vous ferions porter pour rien.

Le rapprochement entre nos deux services

Votre identité est la même dans nos deux services, et c'est le seul lien entre eux : chacun a ses propres règles, et ce qui se passe dans l'un ne produit aucun effet dans l'autre, hors l'exclusion. Notre Cabinet compare votre identité à celles que l'application lui transmet ; ce rapprochement porte sur l'identité et sur les conditions d'accès, jamais sur ce que vous confiez de votre vie. Vous y avez consenti à l'Annexe 3, et ce consentement se retire.

Une seule vérification ne dépend d'aucun consentement : celle qui s'assure qu'une personne exclue pour faute grave ne revient pas par l'autre service. Elle relève de la sécurité des personnes, et elle protège celles que vous rencontrerez autant que vous.

Vos droits, et leur limite exacte

VOTRE DROIT	COMMENT IL S'EXERCE
Consulter	Tout ce qui vous concerne, sans motif et sans préavis.
Faire rectifier	Une pièce signée n'est jamais effacée : elle se corrige en conservant l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et la date. Une trace effaçable ne protège plus personne.
Retirer un consentement	Tout consentement facultatif, à tout moment, sans justification. L'effet vaut pour l'avenir.
Demander la clôture	À tout moment. Les conséquences financières sont celles de l'article huitième.
La conservation de votre dossier	Seul notre Cabinet archive ou détruit, selon les durées qu'il vous annonce. Une trace conservée vous protège autant qu'elle nous oblige.

ARTICLE ONZIÈME

Si quelque chose va mal

Le danger d'abord, la procédure ensuite.

Si vous êtes en danger

Mettez-vous en sécurité et alertez les secours. **Aucune procédure de notre Cabinet ne passe avant cela.** Prévenez-nous dès que vous le pouvez : nous suspendons immédiatement ce que nous contrôlons et nous instruisons. Votre droit de porter plainte n'appartient qu'à vous, et rien de ce que nous faisons ne s'y substitue.

Si vous n'êtes pas satisfait

Adressez-vous à votre conseiller. Si sa réponse ne vous convient pas, écrivez au Gérant, qui tranche. Une réclamation n'a jamais pénalisé personne ici.

DEUX RÈGLES QUI VOUS PROTÈGENT

Aucune mise à l'écart silencieuse. Si notre Cabinet restreint votre accès, vous le savez, vous savez pourquoi, et vous pouvez le contester. L'unique exception est la fraude avérée et documentée, où vous avertir d'abord détruirait la preuve — et même alors, la mesure vous est notifiée dès qu'elle cesse de pouvoir être effacée.

Si la personne en cause est des nôtres — conseiller, partenaire, toute personne agissant pour notre Cabinet — la mesure est plus large que pour une personne accueillie. L'accès est retiré pendant l'instruction, et l'instruction est conduite par le Gérant lui-même. Celui qui sert dispose d'un pouvoir sur les dossiers qu'un adhérent n'a jamais.

Si votre interlocuteur change

Vous en êtes informé, et le changement est porté à votre dossier. Les adhérents appartiennent à notre Cabinet, jamais à celui qui les sert : un conseiller qui part ne part avec personne, et votre démarche se poursuit sans que vous ayez à tout recommencer.

COMMENT NOUS JOINDRE

Le site www.sotirencontre.com est notre seul canal officiel en ligne. Toute autre page, tout autre compte qui se présenterait en notre nom n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com ou nous appeler au +225 01 51 92 98 95.

ARTICLE DOUZIÈME

Forme du dossier et signature

Ce qui vous engage a été signé de la main de celui qui l'engage.

Le présent dossier est établi sur support papier et signé de façon manuscrite. Il est dressé en **deux originaux identiques** : un pour vous, un pour notre Cabinet. Aucune signature déléguée, aucune signature apposée par un logiciel n'est admise sur cet acte.

QUI SIGNE

À QUEL TITRE

L'Adhérent

Signe avec la mention manuscrite prévue. Sa signature l'engage.

Le conseiller

Atteste avoir reçu la personne et lui avoir expliqué le dossier. Sa signature n'engage pas notre Cabinet.

Le Gérant

Engage notre Cabinet. Seule sa signature le fait.

CE QUE VOUS SIGNEZ VOUS A ÉTÉ EXPLIQUÉ

Votre signature ne vaut pas pour elle-même. Elle vaut parce que ce que vous signez vous a été expliqué, à voix haute, avant que vous ne signiez, et parce que vous avez pu poser vos questions.

Votre conseiller porte au dossier ce qu'il vous a expliqué et le temps qu'il y a consacré. Si un point ne vous a pas été expliqué, ne le signez pas : dites-le, et il vous sera expliqué.

Une signature recueillie sans explication n'est pas un consentement. C'est une formalité, et notre Cabinet n'en veut pas.



Si vous accomplissez votre parcours à distance

LA PROCÉDURE

- 1** Le dossier complet vous est transmis par l'espace d'échange.
- 2** L'explication est donnée en entretien à distance, et tracée comme elle le serait en présence.
- 3** Vous signez chaque page et renvoyez le dossier signé par le même canal.
- 4** Notre Cabinet contresigne et vous retourne votre original.
- 5** Un envoi postal des originaux est recommandé en complément. Il n'est pas une condition de la validité de l'acte.



VOTRE ENGAGEMENT

Ce que vous déclarez avoir compris

Chaque ligne se lit et se paraphe séparément.

JE DÉCLARE AVOIR COMPRIS

PARAPHE

Je comprends que l'engagement de notre Cabinet est une **obligation de moyens** : il répond du travail fourni, non du résultat obtenu.

Je comprends qu'une présentation **se décompte y compris si je la refuse**, et qu'elle se décompte chez chacune des deux personnes rapprochées.

Je comprends que le **délai de réponse est de quarante-huit heures**, qu'il vaut des deux côtés, et qu'il ne s'achète pas.

Je comprends que ma formule m'ouvre **deux relations au maximum**, que cette règle ne s'achète pas, et que la seconde n'est pas automatique.

Je comprends que ma durée est une **durée de recherche active**, qu'elle se gèle dans les deux cas prévus, et qu'aucune formule ne dépasse six mois de recherche active.

Je comprends que les **sommes versées restent acquises**, sauf dans l'ouverture prévue à l'article huitième, et que les frais d'admission ne sont jamais restitués.

Je comprends que le jour de ma mise en couple, **ce qui restait dû est converti intégralement** en accompagnement de l'accès couple, et que ce décompte me sera présenté chiffré et daté avant que je confirme.

Je comprends que ma formule **ne se reconduit jamais d'elle-même**.

Je reconnais que tout ce qui précède m'a été expliqué et que j'ai pu poser mes questions.



Mention manuscrite à recopier de votre main : « **Lu, compris et approuvé — bon pour adhésion** ».

Mention manuscrite

Fait à

Le

L'ADHÉRENT	LE CONSEILLER	LE GÉRANT

Signature précédée de la mention manuscrite.

Atteste la réception et l'explication.
N'engage pas notre Cabinet.

Engage notre Cabinet.

Le présent dossier est établi en deux originaux identiques, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**ANNEXE PREMIÈRE**

Votre formule et vos conditions financières

Signée avec le contrat, dont elle fait partie intégrante.

Votre formule

Formule souscrite	Durée de recherche active	Présentations — plafond
Date réelle de début	Terme prévisionnel	Garantie de continuité
Elle fait courir votre durée, non la date de signature	Se décale de tout temps gelé	Durée maximale de prolongation

Ce que vous réglez

Frais d'admission	Prix de la formule	Total réglé
Mode de règlement	Référence de la transaction	Date de confirmation

Ce qui s'applique si vous arrêtez dans le premier mois

Part restituée	Part retenue	Frais d'admission
Sur le prix de la formule uniquement	Au titre du travail engagé	Jamais restitués

LE TARIF DU JOUR DE VOTRE ADMISSION EST FIGÉ

Les montants portés ci-dessus sont ceux de la grille en vigueur au jour de votre admission, remise avant votre entretien. Ils sont figés pour toute la durée que vous souscrivez : si les prix de notre Cabinet changent pendant que nous vous cherchons, cela ne vous concerne pas.

Règle commune à toutes les formules : deux relations au maximum, quarante-huit heures de délai de réponse, six mois de recherche active au plus.



Référence de la grille remise

Date et heure de la remise

L'ADHÉRENT	LE GÉRANT

Date et signature.

Date et signature.



ANNEXE DEUXIÈME

Votre attestation sur l'honneur

La vérité est la première marque de respect que vous devez à celle ou celui que vous rencontrerez.

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR

PARAPHE

J'atteste que **toutes les informations** que j'ai communiquées à notre Cabinet sont exactes et sincères.

J'atteste que les **documents** que j'ai présentés sont authentiques et m'appartiennent.

J'atteste être **juridiquement libre de m'engager** : je ne suis ni marié, ni engagé dans une procédure de divorce non achevée, ni séparé sans divorce prononcé.

J'atteste **réunir les cinq conditions d'accès** au service, telles que je les ai déclarées et paraphées sur ma Fiche de Candidature.

J'atteste que ma **démarche est matrimoniale et sincère** : je cherche une union.

Je m'engage à **informer notre Cabinet sans délai** de tout changement affectant l'une de ces déclarations.

CE QUE JE RISQUE EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION

Une déclaration que je savais fausse en la signant est une faute grave. Elle peut conduire à l'exclusion, sans restitution des sommes versées, après que les faits ont été établis et que j'ai été entendu.

Si ma déclaration a causé un préjudice à une autre personne, notre Cabinet ne se substitue pas à elle : elle conserve tous ses droits, et je réponds de ce que j'ai déclaré.

Mention manuscrite à recopier : « **J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité de l'ensemble de mes déclarations** ».

Mention manuscrite

Fait à

Le



A3 · DOSSIER CONTRACTUEL D'ADHÉSION

Pièces remises à la personne · SOTI RENCONTRE SARL

CONFIDENTIEL

L'ADHÉRENT	LE GÉRANT

Signature précédée de la mention manuscrite.

Date et signature.

ANNEXE TROISIÈME

Vos consentements et vos droits

Un consentement libre, spécifique, et révocable.

A. Ce qui est nécessaire pour vous servir

Les traitements suivants sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Ils ne font pas l'objet d'une case à cocher, parce que sans eux notre Cabinet ne peut pas vous servir — et il vaut mieux vous le dire que vous faire cocher une case que vous ne pourriez pas décocher.

CE QUI EST TRAITÉ

POUR QUOI FAIRE

Votre identité et votre situation

Les établir et les vérifier sur pièces.

Vos critères essentiels

Chercher et écarter ce qui ne correspond pas.

Votre journal du parcours

Tracer le travail fourni et vous le rendre consultable.

Vos règlements

Tenir la comptabilité de notre Cabinet.

Les personnes présentées

Vous communiquer ce que vous avez accepté de voir, et rien de plus.

B. Ce que vous choisissez

Chacune de ces cases est libre. Aucune n'est précochée, aucune n'est requise pour être servi, et chacune se retire à tout moment sans justification.

- ☐ J'autorise le **rapprochement** des informations nécessaires entre le Cabinet et l'application, dans la limite de l'identité et des conditions d'accès.
- ☐ J'autorise notre Cabinet à me **recontacter** après la clôture de mon dossier, dans la limite de six mois.
- ☐ J'autorise notre Cabinet à me proposer ses **prestations destinées aux couples** si je me mets en couple.
- ☐ J'autorise notre Cabinet à me solliciter pour un **témoignage**, étant entendu qu'un refus n'a aucune conséquence et qu'aucun témoignage n'est publié sans mon accord écrit distinct.



C. Vos droits

VOTRE DROIT**COMMENT IL S'EXERCE****Consulter**

Sans motif et sans préavis.

Faire rectifier

L'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et la date sont conservés. Rien n'est effacé.

Retirer un consentement de la partie B

À tout moment. L'effet vaut pour l'avenir et n'annule pas ce qui a été fait avant.

Demander la clôture

À tout moment.

Conservation

Vos pièces sont conservées pendant la durée que notre Cabinet vous annonce, puis archivées ou détruites. Ce qui a été recueilli sans servir est détruit sans que vous ayez à le demander.

L'ADHÉRENT**LE GÉRANT**

Date et signature.

Date et signature.

« Ce qui vous engage a été signé de la main de celui qui l'engage.
Ce que vous acceptez vous a été expliqué. »

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire

SOTI RENCONTRE SARL — Capital 1 000 000 F CFA — RCCM CI-TDI-2023-B-1022 — IDU CI-2024-0070168 S

Siège : Yamoussoukro, Morofé, non loin de l'Hôtel Onyx, Lot 1428, Îlot 125 — Côte d'Ivoire

+225 01 51 92 98 95 · contact@sotirencontre.com · www.sotirencontre.com · @sotirencontre